



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 avril 2021

Date de la convocation :

2 avril 2021

Date d'affichage :

2 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un,

le jeudi huit avril à dix-neuf heures,

les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Etaient présents :

Karine KAUFFMANN, Maire

Eric CHANTOT, Sylvain IGUNA, Bernard JUERY, Patrick FOURNIER, Isabelle LACOMBLE, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.

(Votants : 13 pour la délibération n°II, retrait de K. KAUFFMANN lors du vote du CA 2020)

Etaient absents :

Cécile BITOUN (pouvoir donné à Patrick FOURNIER)

Carla FICUCIELLO (pouvoir donné à Eric CHANTOT)

Angelina MOYET (pouvoir donné à Apolline SCHRECK)

Geneviève PINÇON (pouvoir donné à Eric LAURENT)

Philippe MARTINET

Secrétaire de séance : Apolline SCHRECK

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la séance précédente.

I - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Exposé de M. LAURENT :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Les écritures du compte de gestion 2020 établies par le Receveur-Percepteur de la Trésorerie de Poissy étant identiques aux écritures du compte administratif 2020 de la commune, il convient de procéder à l'adoption du compte de gestion 2020.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Mairie de Médan



Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 3 voix CONTRE (P. FOURNIER, C. BITOUN, L. LELARGE)

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DES RESULTATS DE CLOTURE 2020

Exposé de M. LAURENT :

Le compte administratif retrace annuellement les opérations budgétaires effectuées durant l'exercice auquel il se rapporte. Il est établi à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N+1. Il constitue ainsi l'arrêté des comptes de l'exercice auquel il se rapporte.

Il a pour objet de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il doit correspondre au compte de gestion tenu par le trésorier.

Le compte administratif du budget général 2020 fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

| FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------|---------------------|--------------|
| Chapitres de dépenses | Budget 2020 + DM | Réalisé |
| Dépenses | 1 221 748,00 | 1 112 695,18 |
| Recettes | 1 221 748,00 | 1 107 880,48 |

| INVESTISSEMENT | | | |
|----------------|---------------------|------------|-----------|
| | Budget 2020 + DM | Réalisé | CRBP 2021 |
| Dépenses | 1 463 336,00 | 214 431,49 | 0,00 |
| Recettes | 1 463 336,00 | 344 308,31 | 0,00 |



RESULTATS DE CLOTURE 2020

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|--|-----------------|-------------------|--------------------|
| | T | | |
| Recettes 2020 | 344 308,31 | 1 107 880,48 | 1 452 188,79 |
| Dépenses 2020 | 214 431,49 | 1 112 695,18 | 1 327 126,67 |
| Résultats nets 2020 | | | |
| Excédent | 129 876,82 | | 125 062,12 |
| Déficit | | - 4 814,70 | |
| <u>Reprise Résultats de clôture 2019</u> | | | |
| Excédent | | 182 413,00 | 59 608,55 |
| Déficit | - 122 804,45 | | |
| RESULTATS DE CLOTURE 2020 | 7 072,37 | 177 598,30 | 184 670,67 |

Mme le Maire ayant quitté l'assemblée, la parole est donnée à M. FOURNIER, doyen de l'assemblée, pour le vote du compte administratif 2020 :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Entendu l'exposé du compte administratif et des résultats 2020 conformes au compte de gestion,

Hors de la présence de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 3 voix CONTRE (P. FOURNIER, C. BITOUN, L. LELARGE)

- APPROUVE le compte administratif et les résultats 2020,
- PRECISE que le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

→ FEUILLES DE SIGNATURES COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2020

III - AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNAL 2021.

Exposé de M. LAURENT :

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice est affecté en totalité par l'assemblée délibérante dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La procédure d'affectation consiste à constater le résultat de l'exercice lors de l'adoption du compte administratif puis à l'affecter obligatoirement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) par une



affectation en réserve. Le solde peut être également affecté en réserve ou maintenu en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le résultat d'investissement de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 7 072,37 €, il n'y a donc pas lieu de le couvrir.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 177 598,30 €, il est proposé de maintenir cette somme au compte 002.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2221-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2 en date du 8 avril 2021 adoptant le compte administratif « budget communal » de l'exercice 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 3 voix CONTRE (P. FOURNIER, C. BITOUN, L. LELARGE)

DECIDE :

- de reporter le solde d'investissement s'élevant à 7 072,37 €, en recettes de la section d'investissement du budget général 2021 au compte 001.

- de reporter le résultat de fonctionnement d'un montant de 177 598,30 €, en recettes de la section de fonctionnement du budget général 2021 au compte 002.

IV - SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Cette année, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 qui impacte durement le budget de fonctionnement des associations, la commune a souhaité les soutenir en répondant au plus près à leur demande de subvention. L'enveloppe globale, qui était de 4 950 € en 2020, est portée à 9000 € cette année. Elle est répartie dans un premier temps entre les associations qui ont d'ores et déjà déposé un dossier, et permettra ultérieurement de venir en aide à d'autres associations qui en exprimeront la nécessité dans l'année.

Ces montants ont été validés par la commission des finances réunie le 25 mars dernier. Il est indiqué que la somme de 1750 € à l'OMAL correspond à une participation au spectacle que l'OMAL réservera pour la fête de la Saint Jean, prévue le 26 juin.



Le montant attribué à la crèche correspond à celui de l'an passé, même si moins d'enfants médanais sont inscrits cette année. La différence est une contribution de la commune à l'effort engagé par la crèche pour devenir une éco-crèche.

Cette année, les élus ont choisi également d'aider financièrement les Restos du Cœur en plus des apports bimensuels qui sont réalisés depuis des années sur les non consommés de la cantine et en complément de la collecte qui a été réalisée à leur profit cet hiver.

Le détail des subventions est le suivant :

| ASSOCIATIONS | Rappel Subventions 2020 | Subventions demandées 2021 | Subventions Proposées 2021 |
|---|-------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Anciens Combattants Villennes/Médan | 100 € | 150 € | 150 € |
| Football Club Villennes/Orgeval | 0 € | 0 € | 0 € |
| Bibliothèque des Malades du CHI de Poissy | 100 € | 0 € | 0 € |
| Foyer du collège Emile Zola | 50 € | 100 € | 100 € |
| Villennes Bienvenue | 300 € | 300 € | 300 € |
| A.F.I.P.E. | 0 € | 0 € | 0 € |
| F.N.A.C.A. | 250 € | 0 € | 250 € |
| ASTYANAX | 450 € | 500 € | 500 € |
| VO 2 Rives de Seine | 200 € | 200 € | 200 € |
| O.M.A.L. | 0 € | 1750 € | 1750 € |
| Médan d'Hier et d'Aujourd'hui | 500 € | 500 € | 500 € |
| Basket Ball Club | 0 € | 0 € | 0 € |
| Crèche Pomme de Reinette | 2500 € | 5000 € | 2500 € |
| Tennis Club de Villennes | 500 € | 1000 € | 500 € |
| Eco-Gaïa | 0 € | 500 € | 500 € |
| Restos du cœur | 0 € | 300 € | 300 € |
| TOTAL | 4 950 € | 10 300 € | 7 550 € |

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions effectuées par les associations précitées,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le tableau des subventions 2021 précitées pour un montant total de 7 550 €,
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2021.



V - SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Exposé de M. LAURENT :

Pour cette année, sont principalement prévus au budget du CCAS le portage des repas, l'organisation des goûters, les services de téléassistance ainsi que les aides liées au quotient familial des familles (frais de garderie, de cantine et de centre de loisirs, aides aux jeunes étudiants, bourse communale pour les collégiens et les lycéens, Noël des enfants...).

L'an dernier, au vu de l'excédent affiché par le CCAS (15 293,28 €) une subvention de 5 500 € avait été versée. L'achat de masques anti-COVID pour un montant de 8 840,55 € et la baisse de recettes liées à la baisse des portage-repas ont généré un résultat excédentaire de 7 625,56 €.

Pour l'exercice 2021, le budget primitif du CCAS sera prochainement présenté et voté sur la base d'une subvention 2021 s'élevant à 11 000 €. Il permettra au CCAS de maintenir les dépenses liées à l'aide sociale et d'assurer celles induites par la crise sanitaire, comme par exemple les paniers alimentaires de fin d'année ou les petites attentions destinées à garder le lien social et pouvant venir en substitution de la sortie annuelle, au cas où celle-ci devrait être annulée cette année encore.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ENTERINE le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 11 000 €,

- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2021 »

VI - DISSOLUTION ET TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL - EXERCICE 2021

Exposé de M. LAURENT :

Généralisées dans toutes les communes en 1882 avec l'adoption de la loi Jules Ferry sur l'éducation primaire obligatoires, les Caisses des Ecoles interviennent dans tous les domaines de la vie scolaire (social, éducatif et sanitaire).

Lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être, en application de l'article L.212-10 du Code de l'Éducation, dissoute par délibération du conseil municipal.



Par délibération du 2/12/2017, le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles a procédé à sa mise en sommeil et au transfert de ses activités sur le budget communal.

Aucune opération comptable n'ayant eu lieu depuis cette date, il est proposé au conseil municipal la dissolution de la Caisse des Ecoles.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.212-10,

Vu la délibération de la Caisse des écoles en date du 2/12/2017 relative à sa mise en sommeil et au transfert des charges,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18/12/2017 approuvant la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles et le transfert des charges sur le budget communal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2018 portant approbation du compte de gestion 2017, du compte administratif et des résultats de clôture 2017 de la Caisse des Ecoles,

Considérant la possibilité, pour le Conseil municipal, de dissoudre la Caisse des Ecoles de Médan, qui n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, en 2018, 2019 et 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De procéder à la dissolution de la Caisse des Ecoles de Médan à la date du 1er janvier 2021,

- D'arrêter les comptes de la Caisse des Ecoles conformément au tableau des résultats figurant au compte de gestion 2020 de la Caisse des Ecoles et annexé à la présente délibération,

- La reprise de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 5 856,57 € en recettes de la section de fonctionnement du budget communal 2021 - compte 002,

- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Exposé de M. LAURENT :

Il est proposé de voter une augmentation de 3,85 points de la part communale de la taxe foncière. Cette augmentation est proposée afin de répondre à plusieurs

Mairie de Médan



nécessités dont la principale concerne le financement des investissements déclarés urgents et incontournables :

- La création d'un préau à l'école, l'ancien préau ayant été supprimé au profit de la mise en conformité du restaurant scolaire ;
- La rénovation de l'église dont des morceaux de pierre se détachent régulièrement de l'édifice ;
- La création de locaux techniques conformes avec le droit du travail alors que les agents travaillent actuellement dans un sous-sol sur terre battue ;
- La consolidation du plancher de l'accueil de la mairie qui s'effondre, combinée à des aménagements obligatoires pour l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Elle contribue aussi à :

- L'intervention de la commune dans le renouveau tant attendu des Bords de Seine ;
- La compensation des baisses continues des dotations de l'Etat auxquelles s'ajoute le manque à percevoir lié à la disparition de la taxe d'habitation laquelle est reversée uniquement sur la base des montants de 2017.

Enfin, le nouveau taux inclus le transfert du taux départemental de 11,58% qui disparaît et fusionne avec le taux communal. Le montant perçu à cet effet vient compenser une partie de la taxe d'habitation.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux pour 2021 fait apparaître les ressources fiscales suivantes :

| | Bases prévisionnelles | Taux | Produit fiscal attendu |
|----------------------------|-----------------------|---------|------------------------|
| Taxe foncière (bâti) | 2 758 000 € | 26,38 % | 727 560 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 21 900 € | 60,04 % | 13 149 € |
| TOTAL | | | 740 709 € |
| Autres ressources fiscales | | | 15 509 € |
| Versement coef correcteur | | | 7 291 € |
| Prélèvement GIR | | | 211 276 € |

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 3 voix CONTRE (P. FOURNIER, C. BITOUN, L. LELARGE)

- ARRETE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 26,38 %
- Taxe foncière non bâti : 60,04 %



VIII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

Exposé de M. LAURENT :

M. LAURENT explique que le budget est défini comme l'acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (principe de l'annualité). Le budget regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (principe de l'universalité) dans un document unique (principe de l'unité). Les recettes et les dépenses doivent être sincèrement estimées (principe de la sincérité). Les crédits sont ouverts par chapitres et par articles au sein de chaque chapitre (principe de la spécialité).

Le budget primitif est un budget prévisionnel. Il peut faire l'objet d'ajustements au cours de l'exercice au moyen de décisions modificatives.

Le budget primitif 2021 s'équilibre de la façon suivante :

| RECETTES | | DEPENSES | | |
|----------------|-------------------|------------------------|-------------------|------------------------|
| | Restes à réaliser | Propositions nouvelles | Restes à réaliser | Propositions nouvelles |
| Fonctionnement | | 1 408 000,00 | | 1 408 000,00 |
| Investissement | | 1 109 000,00 | | 1 109 000,00 |
| Total | | 2 517 000 | | 2 517 000 |

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2021,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 3 voix CONTRE (P. FOURNIER, C. BITOUN, L. LELARGE)

- APPROUVE le budget primitif 2021,
- PRECISE que ce budget est voté par nature au niveau du chapitre.

⇒ SIGNATURES DES FEUILLES DU B.P. 2021.

IX -MOTION RELATIVE AU PROJET Cométhà

Exposé :

Nous, élus du conseil municipal de Médan, sommes fondamentalement favorables à tout projet pouvant contribuer à la transition énergétique.

Mairie de Médan



Il n'en demeure pas moins que :

- Nous regrettons l'absence d'étude d'impact environnemental qui aurait permis d'appréhender pleinement cet enjeu crucial.

- Nous émettons des inquiétudes sur le manque d'informations notamment concernant la torchère qui sera active durant la phase pilote et présente en sécurité durant la phase industrielle : hauteur, méthode de rejet, composition des rejets ; mais également sur le plan de maintenance : fréquence des contrôles, présence ou non de sondes permettant un relevé permanent, présence ou non de filtre et de biofiltre (pour les odeurs).

- La confiance des élus et des habitants en le SIAAP a été largement altérée par les récents problèmes de sécurité constatés sur le site de Saint-Germain-en-Laye, lesquels ont mis en avant des dysfonctionnements et des lacunes en matière de sécurité au sein du SIAAP.

Aussi, bien que nous n'ayons, à ce jour, pas de problème de sécurité à reporter sur le site de Seine Grésillon, afin de pallier ce manque de confiance, nous souhaitons être intégrés au suivi du projet de la phase pilote (phase 2) comme au processus décisionnaire pour la phase industrielle (phase 3).

En effet, l'implantation d'une usine pilote sur le site du SIAAP- Seine Grésillons, ainsi que le projet industriel qui pourrait en découler, si les essais sont concluants, pourraient impacter le cadre de vie des habitants de la commune de Médan. La proximité des habitations et les enjeux environnementaux actuels ne doivent laisser place à aucune zone d'ombre.

C'est pourquoi, le conseil municipal demande :

La création d'un comité de suivi du projet Cométha auquel participeront des membres du conseil municipal des communes limitrophes dont deux élus pour la commune de Médan et un représentant de chacune des associations environnementales des communes concernées.

Ce comité se réunira au moins deux fois par an tout au long de la phase pilote afin de pointer les dysfonctionnements éventuels et solutions à apporter sur les sujets suivants :

- Nuisances sonores,
- Nuisances olfactives,
- Nuisances liées au trafic des camions,
- Projet de développement de la phase industrielle sur le site Seine Grésillon.

Ce comité de suivi sera un complément à la CSS inter-entreprises de Triel sur Seine (commission de suivi de site) existante dont le rôle est essentiellement axé sur les risques encourus par la population, la faune et la flore. Le comité de suivi sera exclusivement concerné par le projet Cométha.



Délibération :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 ABSTENTION (L. LELARGE)

- DEMANDE la création d'un comité de suivi du projet Cométhà auquel participeront des membres du conseil municipal des communes limitrophes dont deux élus pour la commune de Médan et un représentant de chacune des associations environnementales des communes concernées.

X - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.

Karine KAUFFMAN

Maire